



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Convoqué le 22 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à Raucoules (salle municipale), le mardi 28 novembre à 20h00 sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre (1<sup>er</sup> Vice-Président).

.....

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et DURIEUX Gladys.

**Excusée** : Néant.

**Absents** : MM. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

**Pouvoirs** : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys.

M. SOUVIGNET Bernard donne pouvoir à M. TOURON Jean-Marc.

Mme SOUTRENON Maryline donne pouvoir à M. PEYRARD Guy.

.....

M. SANTY, Vice-Président, ouvre la séance en présentant, au nom de l'ensemble des élus communautaires, des sincères condoléances à M. SOUVIGNET, Président, suite à un récent décès dans sa famille.

### **APPEL DES PRESENTS**

M. SANTY, Président de séance, fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (19 présents + 3 pouvoirs + 2 absents).

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SANTY, Président de séance, précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Marc TOURON comme secrétaire de séance (décision unanime).**

### **APPROBATION PROCES-VERBAL**

M. SANTY, Président de séance, indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

**Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 (décision unanime).**

### **HABITAT**

#### **OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

M. SANTY, Président de séance, précise que Marie-Line VANHILLE, cheffe de projet PVD à la CCPM, est présente ce soir afin de présenter les grandes lignes de la future OPAH aux membres du Conseil.

M. DURIEUX, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, rappelle le contexte avec l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH qui a permis de définir nos besoins et d'établir un diagnostic de terrain. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une étude de stratégie et ajoute que s'il n'y a pas d'étude, il n'y a pas de financements de l'ANAH. C'est un passage obligé pour définir les besoins afin parvenir à cette OPAH. Sans les aides de l'ANAH, on ne pourra pas intervenir sur le volet habitat.

Mme VANHILLE explique que plusieurs publics sont ciblés puisqu'il s'agit d'accompagner les propriétaires occupants (modestes ou très modestes) sur toutes la CCPM et les propriétaires bailleurs uniquement dans les centres-bourgs de certaines Communes.

Elle explique que la CCPM table sur 100 dossiers dont 85 dossiers pour les propriétaires occupants (PO) et 15 pour les propriétaires bailleurs (PB).

Ces dossiers sont répartis de la manière suivante : l'ANAH accorde des aides aux PO dits modestes ou très modestes et la CCPM a fait le choix d'une OPAH en accompagnant encore plus ces cibles. Elle le fera également pour les PB. Elle précise ensuite que les dossiers PO bénéficient à l'ensemble du territoire, et seront ciblés sur les centres bourgs des trois Communes PVD (Dunières, Riotord et Montfaucon) pour les PB. Une extension de ce périmètre a été demandée en y ajoutant St-Romain-Lachalm et Raucoules, mais pour le moment la CCPM n'a pas de retour. M. DURIEUX rappelle que ce découpage selon les types de propriétaires est décidé par l'ANAH ; la CCPM n'a aucune prise dessus.

Concernant les PO modestes et très modestes, il est expliqué qu'ils sont un peu démunis, et qu'il faudra donc les accompagner dans le montage de leur projet.

Dans les coûts de cette OPAH, il y a des coûts d'animations qui seront nécessaires avec le recrutement d'un opérateur accompagnant les bénéficiaires. Un marché public sera publié au niveau de la CCPM pour trouver cet opérateur.

Mme VANHILLE présente dans un second temps le tableau schématique qui reprend toutes les aides qui sont accordées aux PO sur l'habitat indigne, l'adaptation des logements au vieillissement, ainsi que le volet énergie.

Sur les 85 dossiers estimés, tous les PO seront concernés peu importe la Commune.

M. CIBERT demande si les aides sont attribuées qu'aux revenus modestes et très modestes. Il est répondu que oui, car les critères et les seuils de revenus sont établis par l'ANAH.

M. DURIEUX précise qu'on suit des règles nationales au sujet des cibles éligibles (revenus).

Mme MOUNIER demande à quoi correspond l'habitat indigne. Mme VANHILLE précise qu'il faut avoir un désordre structurel dans le logement (aucune isolation, installation électrique dangereuse, présence d'humidité ou de champignons...).

Mme MOUNIER demande qui est en capacité d'identifier ces problèmes. Mme VANHILLE répond que ce sera notre futur opérateur qui devra définir dans quel dispositif se situent les demandes.

Mme MOUNIER demande si cet accompagnement sera gratuit. Mme VANHILLE répond que non, cela ne sera pas totalement gratuit, mais bien accompagné avec un reste à charge très amoindri.

Concernant les PB (propriétaires bailleurs), ils seront identifiés sur des centres-bourgs choisis (les 3 PVD, et l'éventuelle extension sur St-Romain et Raucoules). Mme VANHILLE explique que nous attendons le retour de la convention de nos partenaires et le périmètre définitif retenu.

Concernant les primes, la CCPM a fait le choix de cibler des aides supplémentaires :

- Parties communes.
- Sortie de vacance ; une aide de l'Etat doit venir également (dans ce cas, la CCPM n'attribuera pas la sienne).
- Passage d'une résidence secondaire à un logement principal.
- Création d'extérieur.

M. JURY dit qu'il y a une aide sur les sorties de vacance de la part de l'Etat qui serait applicable en 2024.

Mme VANHILLE répond que oui, mais que l'on n'en connaît pas encore les modalités.

M. SANTY demande si quelqu'un a des questions, et récapitule le dispositif.

Mme VANHILLE explique les tableaux présentés en synthétisant les pourcentages d'accompagnement des subventions, allant de 40 et 60% de subventions.

Il est ajouté que les règles de l'ANAH peuvent évoluer, l'idée est que pour la CCPM les aides soient stables sur les 3 ans à venir : 2024-2026.

Mme VANHILLE présente ensuite le tableau des primes qui seraient accordées par la CCPM.

M. VALLAT demande si les montants de l'ANAH sont arrêtés y compris territorialement. Il est répondu qu'on est sur des hypothèses, on fixe des objectifs atteignables afin que les aides soient réelles et bien calculées. Au final, l'important c'est le nombre total de dossier 85 PO et 15 PB. Il va falloir démarrer, trouver l'opérateur, communiquer et on verra le nombre de dossiers au réel et leur répartition géographique.

M. DURIEUX dit que si on veut vite démarrer cette opération, il va falloir associer nos artisans et entreprises qui sont au cœur du dispositif.

Mme VANHILLE précise que sur les PO, on travaille en termes de logement, si un PB a 4 logements ça fera 4 dossiers. De plus, les périmètres d'intervention des PB ont été définis par Commune, les cartes sont présentées. On est parti sur des périmètres basés sur ceux des façades. Il est ajouté que comme le budget est contraint, l'idée est de privilégier les centres bourgs car c'est là où les impacts sont les plus directs.

M. CIBERT demande si les nouveaux acquéreurs peuvent être informés dès à présent. Il est répondu qu'en effet il le faut. Il conviendra de cibler les acteurs du dispositif : les Maires, les notaires, les agences immobilières, les permanences locales. Il faudra aussi faire une bonne communication.

M. SANTY dit que ce qui est important c'est la date de début de ce dispositif. Mme VANHILLE répond qu'il y a des délais incompressibles, l'idée est qu'on soit prêt au 1<sup>er</sup> avril 2024.

M. VALLAT demande si les aides classiques de l'ANAH vont s'ajouter à ce qui vient d'être présenté. Il est répondu qu'il s'agit déjà des aides de l'ANAH (Ma Prim'Rénov par exemple).

M. VALLAT explique que, s'il y a un objectif de résultat pour les particuliers (diagnostic à faire en amont, pour l'énergie par exemple passage d'un classement F à B). Il est répondu qu'il y a un objectif de 35% d'amélioration au niveau énergétique. M. SANTY indique que l'on connaît déjà ce principe d'amélioration énergétique avec le fonds vert.

M. JURY demande s'il y aura des permanences. Mme VANHILLE répond qu'il va falloir établir le cahier des charges pour accompagner les personnes demandeuses en précisant le nombre de permanences notamment. M. DURIEUX ajoute que le rôle de l'opérateur représente une vraie attente d'accompagnement pour les propriétaires éligibles. Il va falloir être proche des gens pour que le dispositif fonctionne.

M. SANTY dit que 45 permanences par an sont prévues, il y aura également en plus des renforcements pour des accompagnements sociaux. Il va falloir déterminer jusqu'où on veut aller pour ce volet « social ». Il est ajouté que les permanences seront aussi là pour conseiller les gens, même si les seuils de revenus sont un peu au-dessus.

Concernant l'animation, le coût estimé est de 68 211 euros (charges fixes) et 90 436 euros (au dossier), soit un montant de 158 647 euros reste à charge de la CCPM. Il est précisé que l'animation est au cœur de tout, si ça marche, c'est que l'animation est bonne.

M. VALLAT est d'accord et dit que les gens ont besoin d'aide pour monter les dossiers. Mme VANHILLE dit que c'est ce qui fera la différence ; l'accompagnement sera à notre échelle.

M. SANTY propose un récapitulatif financier du dispositif OPAH sur 3 ans :

- OPAH :
  - o Aides CCPM : 377 425 €
  - o Primes : 121 000 €
  - o Animation : 158 647 €
- Façades : 300 000 €

soit un montant estimatif de 957 072 €, soit environ 319 000 euros par an.

M. SANTY rappelle que, pour l'habitat, la prévision était de 300 000 euros par an lors du pacte financier en début de mandat.

M. DURIEUX dit que l'intérêt est d'accompagner au mieux les propriétaires pour rénover nos bourgs, mais il ajoute qu'il y a quand même un bémol, c'est que les entreprises peuvent des fois faire la banque. Il a demandé au niveau du Département un dispositif qui fasse le joint, comme cela existe dans le Nièvre. C'est en cours ici, mais on attend la réponse officielle. Si on arrive à le mettre en place au niveau du Département, ce sera un vrai atout et un programme solide. Il est précisé que les aides de l'ANAH permettent d'avoir une avance sur la subvention, si l'entreprise a besoin d'une avance ; les subventions peuvent financer le début.

M. DURIEUX explique qu'il y a des entreprises opportunistes qui peuvent venir sur ce dispositif de manière déloyale et qu'il faut faire attention à cela. Il faut donc faire travailler des entreprises locales au maximum car nous avons de bons entrepreneurs. M. VALLAT demande comment peut-on aller contre ces opportunistes. Mme VANHILLE explique qu'il y a un guide contre les fraudes à ces sujets à destination des particuliers. M. MOUNIER explique que, parfois, ils arrivent à avoir des adresses au niveau local. M. VALLAT demande quelles entreprises peuvent travailler pour ce dispositif. Mme VANHILLE explique que les entreprises doivent être labélisées RGE. Mme DREVET dit que le label RGE n'est pas la solution miracle ; cela peut se contourner. M. G. PEYRARD propose de communiquer sur les entreprises locales pour orienter les propriétaires lors de leurs recherches ; ces entreprises travaillent et payent des impôts sur le territoire. M. MOUNIER propose de distribuer un annuaire des artisans du territoire. M. G. PEYRARD dit que ce problème d'opportunités se rencontre avec l'isolation par l'extérieur par exemple, et ajoute que le label RGE est détenu par presque toutes les entreprises. Il ajoute qu'il conviendra de bien sensibiliser les gens pour faire connaître nos artisans. M. SANTY et M. PEYRARD insistent pour que les entreprises locales soient bénéficiaires de ce dispositif.

**Le Conseil Communautaire approuve la stratégie présentée et le dispositif techniques et financier prévisionnel proposé concernant la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire (décision unanime).**

M. SANTY propose de continuer sur l'ordre du jour avec le point sur la modification des périmètres « façades » puisque Mme VANHILLE est présente.

## **AIDE A LA RENOVATION DE FACADES ET/OU DE MUR EN PIERRE REJOINTEES**

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle le dispositif initial et propose de procéder à quelques modifications de zonages sur la Commune de Dunières en ajoutant un bout de la rue Neuve, et sur la Commune de Montfaucon en ajoutant une rue transversale vers la place du Ruisseau et un muret avenue de la Gare.

**Le Conseil Communautaire approuve la modification présentée du zonage concernant l'aide à la rénovation des façades (décision unanime).**

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **LINAMAR (MONTFAUCON) - BÂTIMENT**

M. JURY, Vice-Président, propose deux avenants pour les travaux d'extension de LINAMAR.

Le premier concerne le carrelage, lot 10 (entreprise Delaigue) avec un rajout de carrelage sur tout le hall pour un montant de 2 045.00 euros HT.

**Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 2 du lot 10 « carrelage » (décision unanime).**

M. JURY explique ensuite qu'il y a lieu de faire un autre avenant sur le lot 11 « courants faibles » (entreprise SEI) toujours concernant la partie des bureaux avec l'ajout de prises réseaux et prises électriques pour un avenant 3 de 6 151.00 € HT.

**Le Conseil Communautaire approuve l'avenant 3 du lot 11 « courants faibles » (décision unanime).**

M. JURY explique que les réceptions de travaux ont débuté avec des réserves. Dans l'ensemble ça s'est plutôt bien passé.

M. SANTY rappelle que ces travaux seront intégrés au crédit-bail de LINAMAR.

M. SANTY demande si la fin de chantier est proche. M. JURY explique qu'il reste des petites choses mais on arrive à la fin. Il explique que l'entreprise a pris possession des nouveaux bureaux depuis 15 jours et concernant l'usine cela fait déjà 2 mois que qu'il y a du stockage et des machines.

### **SEMAD DE LA JEUNE LOIRE**

M. SANTY, Président de séance, présente le rapport d'activités 2022 de la SEMAD (abattoir d'Yssingaux) qui comprend des actionnaires publics (dont la CCPM) et privés. Le compte de résultat pour 2022 est quasiment à l'équilibre. Il procède à la lecture des tableaux présentés (tonnages abattus...). Il fait un point sur les charges d'électricité qui ont fortement augmenté. Il explique que des travaux sont à venir pour passer en classement B2.

Mme MEYNET demande pourquoi il apparait une ligne concernant des compensations environnementales RN88 sur un abattoir. Il est expliqué que ce n'est pas dû à l'activité en soi, mais il s'agit plutôt d'un dispositif type RTE où des travaux d'intérêt national sont compensés par des subventions à des opérations publiques proches du chantier. M. MOUNIER répond que ces aides sont ciblées sur des opérations précises.

**Le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activité 2022 de la SEMAD de la Jeune Loire (décision unanime).**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **AMORTISSEMENTS**

Il est expliqué aux membres du Conseil Communautaire la possibilité qui est donnée aux collectivités de procéder à la neutralisation des amortissements qui concernent les subventions d'équipements versées. Pour la CCPM, on note que les fonds de concours qui pèsent lourds sur les écritures d'amortissement entrent dans cette catégorie et peuvent donc faire l'objet d'une neutralisation comptable. Il est indiqué par ailleurs que ces opérations ne sont en rien financières et qu'il ne s'agit pas de permettre une meilleure trésorerie, mais plutôt plus de flexibilité lors des budgets par exemple. Cette neutralisation aura également pour effet d'augmenter le résultat de la collectivité sur la section de fonctionnement. Le montant des amortissements relatifs aux fonds de concours versés aux Communes s'élève en 2023 à 765 776.36 euros. Les constatations d'amortissements se traduisent par une charge en fonctionnement et une recette en investissement. Cette opération de neutralisation va permettre de créer une recette de fonctionnement et une charge d'investissement.

M. SANTY précise que cette opération va améliorer l'autofinancement de la CCPM, mais ne changera pas la CAF.

**Le Conseil Communautaire approuve la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement 2023 pour la somme de 765 776.36 euros (décision unanime).**

## **INVENTAIRE LINAMAR**

Il est précisé que le comptable public demande une délibération pour le transfert d'une fiche inventaire concernant l'opération de LINAMAR depuis le budget principal vers le budget ateliers industriels.

M. CIBERT demande si cette opération aura un impact sur la CAF dans le budget principal. Il est indiqué que non.

**Le Conseil Communautaire approuve le transfert de la fiche inventaire bien n°000239 du budget principal au budget annexe « ateliers industriels » (décision unanime).**

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

M. SANTY, Président de séance, propose au Conseil de se prononcer sur des décisions modificatives budgétaires 2023.

### **MAISONS MEDICALES**

La première concerne le budget annexe « maisons médicale » et permet d'ajuster au mieux les crédits ouverts en fonction des dépenses constatées au 31.10.2023.

M. SANTY note que cette DM n'a pas d'incidence budgétaire puisqu'elle s'équilibre entre les crédits ouverts et fermés.

**Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative 1 du budget « maisons médicales » (décision unanime).**

### **ATELIERS INDUSTRIELS**

Il est ensuite proposé une modification budgétaire concernant le budget annexe « ateliers industriels » reprenant le transfert de la fiche inventaire de LINAMAR précédemment vu.

**Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative 1 du budget « ateliers industriels » (décision unanime).**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Il est expliqué qu'il s'agit ici d'ajuster au mieux le budget en fonction des dépenses / recettes réalisées jusqu'alors, mais aussi de permettre l'ouverture des crédits nécessaires pour la neutralisation des amortissements. Il est ajouté qu'une ouverture de crédits est nécessaire au 012 suite à de nombreux arrêts maladie, mais c'est en partie compensé par le remboursement de l'assurance du personnel. Cette DM vient également ajuster les crédits concernant le transport scolaire ou encore les études menées sur le transfert de la compétence assainissement.

M. CIBERT demande si les hausses des crédits en dépenses sont compensées par des recettes en hausse. Il est indiqué que globalement oui.

**Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative 1 du budget principal (décision unanime).**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **DETR 2024**

M. SANTY, Président de séance, expose aux membres du Conseil les dossiers susceptibles d'être déposés à la DETR 2024.

### **PISTE D'ATHLETISME (DUNIERES)**

Il propose de mettre le dossier de la piste d'athlétisme à Dunières en numéro 1 en gardant en tête que ce dossier est également présenté au FEDER.

M. DURIEUX présente les plans provisoires du projet et dit qu'il s'agit d'une première ébauche. Concernant l'aire de lancer, la Commune souhaite perdre le moins de terrain possible car elle envisage de faire aire de jeux ou de sport pour les jeunes. La piste sera un équipement niveau départemental avec 4 lignes et non 6 (niveau régional).

Mme MEYNET demande comment est classé ce terrain au PPRI. Il est précisé qu'il est en zone bleue, aménageable sous contraintes.

M. SANTY précise que l'aide demandée par la CCPM au titre de l'ANS a été refusée. M. JURY explique que c'est lié au fait que la piste ne soit pas de niveau régional. Mme DURIEUX se demande si ce n'est pas lié au fait que les enveloppes budgétaires étaient épuisées. Mme MEYNET demande si une nouvelle demande auprès de l'ANS est possible. M. SANTY estime que cela ne servirait à rien.

M. SABY demande si les options présentées seront réalisées en fonction de la subvention obtenue. Il est répondu que non, il y a de grandes chances pour qu'une grande partie soit retenue car utiles pour le fonctionnement.

M. CIBERT demande si, au niveau de l'éclairage, une subvention du SEMEV pourrait être envisagée. Il est répondu que oui.

M. SANTY indique que le retour du FEDER devrait avoir lieu début décembre ; si la subvention attendue est importante, alors il sera proposé d'enlever le dossier piste d'athlétisme au profit du dossier 2 : ZA La Chavana (Riotord).

M. N. PEYRARD demande quel serait le niveau de l'aide FEDER. Il est précisé qu'elle serait de 70% des travaux.

**Le Conseil Communautaire approuve le dépôt d'une demande de subvention DETR 2024 pour ce dossier (décision unanime).**

#### ZA DE LA CHAVANA (RIOTORD)

M. SANTY présente ensuite le projet d'extension de la ZA de la Chavana à Riotord en numéro 2. Ce projet concerne l'extension de la zone.

M. PEYRARD explique les plans présentés et dit que les plates-formes qui sont faites blanches et jaunes sont en cours de vente. Les plans affichés représentent le tout dernier découpage à jour. Il explique qu'on a des contraintes car ce n'est pas plat ; il y a 10 / 12 mètres de différence entre les plates-formes. On a optimisé au maximum.

M. SANTY explique qu'il y a deux entreprises intéressées et des demandes en attente. Pour les lots 1,2,3, les bassins de rétention des eaux de pluie sont prévus.

M. SANTY présente alors le plan de financement prévisionnel de l'opération. M. MOUNIER demande à quel prix seront vendus ces terrains. Il est précisé que, concernant les ventes cela sera à 20 euros / m<sup>2</sup>. M. GRANGE demande si ce prix est HT ou TTC. Il est précisé qu'il est HT.

M. VALLAT demande pourquoi cette opération est intégrée à la fiche 4 de la DETR dont l'intitulé n'évoque pas les zones d'activités. Il est répondu que ce sont les services de l'Etat qui ont procédé au changement de cette fiche, dont le titre.

**Le Conseil Communautaire approuve le dépôt d'une demande de subvention DETR 2024 pour ce dossier (décision unanime).**

#### EXTERIEURS CRECHE (MONTFAUCON)

Ensuite, M. SANTY propose de déposer un dossier supplémentaire avec les extérieurs de la crèche de Montfaucon, dossier qui est ficelé et pour lequel une subvention CAF est en cours.

M. JURY précise qu'il s'agit de la suite logique par rapport aux travaux réalisés à la crèche de Dunières.

M. SABY précise que l'aménagement consiste à supprimer la partie bitumée et à multiplier par 3 la surface utilisable.

M. SANTY présente alors le plan de financement prévisionnel de ce projet. M. JURY indique que c'est au même niveau que le projet à Dunières. M. G. PEYRARD dit que c'est un vrai besoin, mais fait remarquer qu'on est sur du 1 000 € /m<sup>2</sup> aménagé.

Mme MOUNIER ajoute qu'à Dunières les extérieurs vivent très bien et que c'est une belle réussite.

M. JURY ajoute que ça fait partie intégrante de l'attractivité du territoire. Il est expliqué que les objectifs en petite enfance consistent aujourd'hui à redonner vie à l'extérieur avec une réappropriation de la nature et des extérieurs avec un usage par les enfants de manière autonome.

**Le Conseil Communautaire approuve le dépôt d'une demande de subvention DETR 2024 pour ce dossier (décision unanime).**

#### ETUDE SPL – EAU-ASSAINISSEMENT

En plus de ces trois projets structurants, M. SANTY rappelle que la CCPM est coordinatrice du groupement de commandes relatif à l'étude pour la création d'une SPL (eau – assainissement) et propose de déposer une demande de subvention pour le dossier pour l'étude de la SPL au nom du groupement de commandes pour lequel la CCPM est coordinateur. Il présente la répartition du coût de l'étude pour les différentes collectivités.

M. DURIEUX demande si c'est une répartition par habitant. M. SANTY indique que oui.

Mme MEYNET demande si le bureau d'études a été choisi. M. JURY et M. SANTY indiquent que oui (un BE technique, un avocat et un BE finances).

M. SANTY évoque que l'étude assainissement de la CCPM a commencé. M. VALLAT aimerait connaître les objectifs de cette étude. M. SANTY et M. JURY expliquent qu'elle doit servir à préparer le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; l'étude devrait s'achever en juin 2024 ; les Communes devront transmettre rapidement toutes les pièces demandées par le bureau d'études (BERT).

**Le Conseil Communautaire approuve le dépôt d'une demande de subvention DETR 2024 pour ce dossier (décision unanime).**

## **SPANC**

M. SANTY, Président de séance, présente le rapport d'activités du SPANC 2022. Il souhaite juste faire part de son expérience à St-Bonnet où la Mairie n'a jamais reçu le rapport de non-conformité avec risque sanitaire d'une installation de la Commune et n'a pas été avertie du tout. M. MOUNIER pense qu'il faudrait tout de même préciser dans la délibération que les risques doivent absolument être remontés au niveau des Communes. On paye tous un service y compris les usagers. M. SANTY propose de demander une remontée d'information plus régulière de la part du SPANC.

**Le Conseil Communautaire approuve le rapport annuel d'activités 2022 du SPANC intégrant la remarque de M. SANTY et M. MOUNIER (décision unanime).**

## **INFORMATIONS**

M. SANTY, Président de séance, procède à la lecture des décisions et s'arrête sur le bilan 2023 des fonds de concours (« attractivité » et « voirie »), des aides au « BAFA local », et des aides aux façades en félicitant MONTREGARD qui est en tête des aides attribuées. M. JURY explique que la Mairie est très investie sur ce sujet et qu'il a été fait de la publicité pour ce dispositif.

Concernant le portage repas, M. CIBERT, Vice-Président, explique que le nouveau prestataire sera LA PIECE DU BOUCHER situé au Chambon-sur-Lignon et qu'il espère retrouver plus d'usagers de ce service. Les prix de vente de repas aux usagers ont été revalorisés. M. MOUNIER regrette que ce service ait perdu de sa qualité et rappelle que la sonnette d'alarme a été tirée il y a 3 ans déjà. M. CIBERT précise que cette entreprise a été la seule à répondre à la consultation. Mme MEYNET demande pourquoi LA FERME DE LAVÉE n'a pas répondu. M. CIBERT indique qu'elle n'est plus en mesure de livrer les repas les samedis à Montfaucon. M. CIBERT ajoute que la CCPM va lancer une grande campagne de communication pour relancer ce service. M. VALLAT demande si cette entreprise dessert déjà des usagers du territoire. Mme JAMES indique que oui. Mme JAMES demande le nombre de personnes âgées actuellement livrées. M. CIBERT indique qu'il y en a environ 50. Mme MOUNIER indique que le service a actuellement une mauvaise image et qu'il va falloir remédier à cela. Il est précisé qu'un article est prêt à être inséré dans les brochures municipales.

M. PEYRARD indique qu'il serait bien d'avoir également un article sur les aides aux façades.

Il est précisé qu'API a été retenu pour les repas dans les crèches (une seule offre reçue également).

M. SANTY, Président de séance, indique que deux autres attributions sont intervenues : maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la piscine et fourniture de photocopieurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PETITES VILLES DE DEMAIN**

M. DURIEUX, Vice-Président, explique que la rencontre territoriale PVD du 24 novembre a été un vrai succès avec plus de 75 participants et 3 ateliers. C'est une belle réussite sur le contenu et pour le territoire. Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

### **RENCONTRE ELUS / PERSONNEL**

M. SANTY, Président de séance, rappelle que la rencontre élus / personnel se tiendra le 15 décembre à Dunières avec une présentation de la Bobine.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

## **PROCHAINES REUNIONS**

Bureau : Mardi 6 décembre 2023 à 17h30 (siège CCPM à Montfaucon).

Conseil Communautaire : à définir (Dunières).

M. le Président clôture la séance à 22h15.

Le Président de séance  
Jean-Pierre SANTY,



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marc TOURON,

